

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN DE Cami Ramader Marina**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES

Acte n° : CCPC-2026124-25

### Rapport

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la CC Pyrénées Catalanes,

**VU** les statuts de Cami Ramade Marina prévoyant la représentation de la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner ses représentants au sein de Cami Ramader Marina ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner au sein de l'association CAMI RAMADER MARINA :

- Titulaire	Suppléant
<b>1.</b> Antonin HUG	<b>1.</b> Antoine TAHOCES

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De désigner au sein de l'association CAMI RAMADER MARINA :

- Titulaire	Suppléant
<b>1.</b> Antonin HUG	<b>1.</b> Antoine TAHOCES

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-25-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le :  
Transmis en sous-préfecture le .....  
Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-25-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

